

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE RENNES

Mairie de Québriac

5 rue de la Liberté 35190 QUEBRIAC
Tél. : 02 99 68 03 52 Fax. : 02 99 68 10 14
E.mail : mairie@quebriac.fr

**Compte-rendu des délibérations
du Conseil Municipal**

Séance du 31 août 2012

L'an **DEUX MIL DOUZE, le TRENTE ET UN AOÛT** à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Armand CHÂTEAUGIRON, maire.

Date de la convocation : 13 août 2012

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Présents : Mesdames et Messieurs CHÂTEAUGIRON Armand, HUARD Patricia, BORDE Jacques, BOISSIER Patrick, GAMBLIN Marie-Madeleine, DELAHAIS Marc, LEBRETON Angélique, OLLIVIER Alain, HILLIARD Marie-José, CHANTEUX Régine, LAMARRE Eugène, MORLON Xavier, HOUITTE Jean-Claude.

Absents excusés : Messieurs BILLON Alain, DENOUAL Louis.

Secrétaire de séance : Madame LEBRETON Angélique.

Approbation de la séance du Conseil Municipal : 29 juin 2012

En l'absence d'objection, le compte rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 29 juin 2012 **est validé par les membres du Conseil Municipal.**

31.08.12-56 Dissolution du Syndicat Intercommunal de Gestion de la Piscine de Combourg (SIGEP)

Objet de la délibération : **Demande de dissolution du Syndicat Intercommunal de Gestion de la Piscine de Combourg selon l'article L.5212-33-a du CGCT**

Le Syndicat Intercommunal de Gestion de la Piscine de Combourg (SIGEP) **a été créé le 22/11/1993**. Le syndicat est administré par un comité constitué conformément aux dispositions des articles L 5212-6 et suivants du code général des collectivités territoriales et a pour objet :

- La rénovation de la piscine de Combourg et son entretien,
- La gestion courante de la piscine (gestion du personnel et gestion matérielle)
- L'extension possible de la piscine

Le SIGEP regroupe les 26 communes suivantes : Bonnemain, Combourg, Cuguen, Dingé, Guipel, Hédé, La Chapelle aux Filtzméens, Langan, Langouët, Lanhélin, Lanrigan, Le Tronchet, Lourmais, Meillac, Montreuil sur Ille, Plesder, Pleugueneuc, Québriac, St Brieuc des Iffs, St Domineuc, St Symphorien, St Leger des Prés, St Pierre de Plesquen, Tinténiac, Trémeheuc et Tressé.

Par décision du 27 septembre 2007 et arrêté préfectoral du 5 août 2008, le conseil communautaire et les communes membres ont modifié les statuts de la communauté de communes Bretagne Romantique à travers le transfert de la compétence suivante à la communauté de communes : **« Relève de l'intérêt communautaire la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements sportifs à vocation unique, à savoir spécialisés dans une seule discipline sportive ».**

La piscine de Combourg relève donc de la compétence et de l'intérêt communautaire visés ci-dessus puisqu'elle représente un équipement sportif vouée à une seule et unique discipline : **La natation.**

Aussi, afin d'engager la suite des opérations pour permettre à la Communauté de communes Bretagne Romantique de gérer la piscine à Combourg, Monsieur le Maire suggère la dissolution du syndicat de gestion actuel aux motifs suivants :

- Procéder au transfert de la piscine selon la compétence mentionnée ci-dessus ;
- Se conformer à La Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales qui a confirmé l'objectif de simplification et de clarification du paysage institutionnel à travers, notamment, l'intégration de syndicats inclus dans le périmètre de la communauté de communes Bretagne Romantique, notamment le SIGEP ;
- Engager et réaliser un programme de modernisation et d'agrandissement de la piscine à Combourg afin d'offrir un service public mieux adapté aux attentes et aux besoins de la population ;
- Permettre à la Communauté de communes Bretagne Romantique de réaliser les travaux d'agrandissement et de restructuration de la piscine conformément à la délibération n° A-15-2012 du conseil communautaire en date du 8 mars 2012 créant le Programme Pluriannuel d'Investissement N°11 « Piscine » pour lequel le conseil a voté 4 millions d'euros de crédits budgétaires en AP/CP sur la période 2012-2016 ;
- Poursuivre la collaboration avec les communes adhérentes au SIGEP hors périmètre de la communauté de communes Bretagne Romantique à travers l'article L.5221-1 du CGCT et selon la modification statutaire délibérée en conseil du 29 mars 2012 afin d'ajouter aux statuts de la communauté de communes Bretagne Romantique la compétence : *« Prestations de services aux communes »*

DELIBERATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu La Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.5212-33-a, 2^{ème} paragraphe, du code général des collectivités territoriales permettant de dissoudre un syndicat sur la demande motivée de la majorité de ses conseils municipaux ;

Vu l'article L.5221-1 du code général des collectivités territoriales permettant de passer des conventions entre communes et EPCI à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune ;

Vu la délibération n° 102.2007 du conseil communautaire en séance du 27 septembre 2007 relative à la modification des statuts de la communauté de communes Bretagne Romantique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 août 2008 modifiant les statuts de la communauté de communes Bretagne Romantique ;

Vu la délibération n° A_49_2012 du conseil communautaire du 29 mars 2012 ajoutant aux statuts de la communauté de communes Bretagne Romantique la compétence : « *Prestations de services aux communes* » ;

DECIDE

- **D'APPROUVER** l'exposé de Monsieur le Maire,
- **DE DEMANDER** la dissolution du Syndicat Intercommunal de Gestion de la Piscine de Combourg à compter du 1^{er} janvier 2013 aux motifs suivants :
 - Procéder au transfert de la piscine selon la compétence communautaire «*Relève de l'intérêt communautaire la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements sportifs à vocation unique, à savoir spécialisés dans une seule discipline sportive*»;
 - Se conformer à La Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales qui a confirmé l'objectif de simplification et de clarification du paysage institutionnel à travers, notamment, l'intégration de syndicats inclus dans le périmètre de la communauté de communes Bretagne Romantique, notamment le SIGEP ;
 - Engager et réaliser un programme de modernisation et d'agrandissement de la piscine à Combourg afin d'offrir un service public mieux adapté aux attentes et aux besoins de la population ;
 - Permettre à la Communauté de communes Bretagne Romantique de réaliser les travaux d'agrandissement et de restructuration de la piscine conformément à la délibération n°A-15-2012 du conseil communautaire en date du 8 mars 2012 créant le Programme Pluriannuel d'Investissement N°11 « Piscine » pour lequel le conseil a voté 4 millions d'euros de crédits budgétaires en AP/CP sur la période 2012-2016 ;
 - Poursuivre la collaboration avec les communes adhérentes au SIGEP hors périmètre de la communauté de communes Bretagne Romantique à travers l'article L.5221-1 du CGCT et selon la modification statutaire délibérée en conseil du 29 mars 2012 afin d'ajouter aux statuts de la communauté de communes Bretagne Romantique la compétence : « *Prestations de services aux communes* »

- **DIT QUE** la présente délibération représente la demande motivée de la commune de QUÉBRIAC sur la dissolution du Syndicat Intercommunal de Gestion de la Piscine de Combourg dans les conditions prévues au a) du deuxième alinéa de l'article L.5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la dissolution motivée sur demande de la majorité des membres du syndicat.
- **DIT QUE** la liquidation du syndicat par dévolution de l'actif et du passif se fera selon la clé de répartition financière de contribution des communes adhérentes prévue aux statuts du SIGEP telle que retranscrite dans l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2002.

31.08.12-57

Adoption du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 29 mai 2012 « Piscine de Combourg »

Par décision du 27 septembre 2007 et arrêté préfectoral du 5 août 2008, le conseil communautaire a modifié les statuts de la communauté de communes Bretagne Romantique par délibération n° 102.2007 à travers le transfert de la compétence suivante à la communauté de communes : **« Relève de l'intérêt communautaire la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements sportifs à vocation unique, à savoir spécialisés dans une seule discipline sportive ».**

A ce titre, et conformément à la réglementation, il est nécessaire de procéder au transfert de la Piscine gérée par le SIGEP, sise Allée des Primevères 35 270 COMBOURG.

Dans le cadre d'un transfert de compétence et compte tenu du Régime Fiscal de la communauté de communes en ex-TPU, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) doit procéder à l'évaluation du montant des charges financières transférées par les communes à la communauté de communes.

A ce titre, la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie le 29 mai 2012 et a adopté, **à l'unanimité**, le rapport ci – joint.

Les coûts des charges transférées corrigeront le montant des attributions de compensation des communes membres de la communauté de communes.

Une fois adopté au sein de la CLECT, le rapport validé par cette dernière doit être obligatoirement soumis aux conseils municipaux des communes membres de l'EPCI pour validation.

DELIBERATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la circulaire du 15 septembre 2004 relative aux nouvelles dispositions concernant l'intercommunalité introduites par la loi « liberté et responsabilités locales » ;

Vu la délibération n°102.2007 du conseil communautaire en séance du 27 septembre 2007 relative à la modification des statuts de la communauté de communes Bretagne Romantique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 août 2008 modifiant les statuts de la communauté de communes Bretagne Romantique ;

Vu l'article 1609 nonies C IV et V du code général des Impôts ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 29 mai 2012,

DECIDE

D'APPROUVER le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 29 mai 2012 ainsi que les montants des charges transférées par les communes à la communauté de communes au titre du transfert de la piscine.

31.08.12-58 Urbanisme - Déclaration d'intention d'aliéner – Terrain Consorts BELAN

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il a reçu le 04/07/2012 de Maître Philippe LAMBELIN, 2 Avenue Félicité de Lamennais 35190 TINTÉNIAC, une Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A) un bien sis Rue de la Gromillais à QUÉBRIAC, cadastré AH14p, AH17p et AH358p, d'une surface totale de 417 m², appartenant à M. et Mme BELAN Yves et Marie.

Ce bien inclus dans la limite du Droit de Préemption Urbain (DPU) créé par délibération du conseil municipal en date du 13 juillet 2007 est soumis au droit de préemption au bénéfice de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption sur le bien précité.

31.08.12-59 Mise à disposition par la commune des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence exercée par le SDE35

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L. 2224-31 du code général des collectivités territoriales (CGCT), **l'organisation du service public de la distribution d'électricité a été confiée en Ille et Vilaine**, par arrêté préfectoral en date du 3 novembre 2009, **au Syndicat Départemental d'Énergie 35.**

En application de l'article L. 5211-5 III du CGCT, qui renvoie à l'article L. 1321-1 du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, en application de l'article L. 2122-21 du CGCT, Monsieur le Maire à signer le procès-verbal joint à la présente délibération.

31.08.12-60**Personnel communal : Délibération autorisant le recrutement d'agents occasionnels ou saisonniers (délibération de principe)**

Conformément à l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter du personnel pour remplacer les fonctionnaires et agents non titulaires momentanément indisponibles.

Aussi, Monsieur le Maire propose de recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires pour remplacer des agents momentanément indisponibles : maladie, maternité, congé parental, présence parentale, congé annuel, accroissement temporaire d'activité.

DÉLIBÉRATION

➤ Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-1,

DECIDE :

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire,
- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

31.08.12-61**Personnel communal : Modification du tableau des effectifs**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, compte tenu des mutations, des recrutements, des modifications de temps de travail et des avancements de grade prononcés, et de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau.

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Nature des emplois	Emplois créés	Emplois supprimés	Date d'effet
Filière technique Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial de 1 ^{ère} classe	Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	01/09/2012
	Adjoint technique territorial 2 ^{ème} classe 10/35 ^{ème}	////	01/09/2012

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la(les) suppression(s) et création(s) d'emploi(s) ainsi proposée(s).

Le tableau des emplois est modifié à compter du 1^{er} septembre 2012

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget principal 2012.

31.08.12-62

Intercommunalité : Présentation du projet compétence entretien voirie

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de prise de la compétence voirie par la Communauté de Communes Bretagne Romantique. Actuellement la commune fait partie du S.I.C.R de Bécherel (Syndicat Intercommunal des Chemins Ruraux de Bécherel), et dans le cadre de l'intégration du Syndicat intercommunal de travaux de voirie du canton de Tinténiac (10 communes) au 1^{er} janvier 2013, une réflexion s'est engagée au sein de la communauté de communes Bretagne Romantique pour la création d'une compétence voirie.

Après lecture du document de travail et cette première présentation au Conseil Municipal, un débat est ouvert. A ce stade du projet, plusieurs questions importantes restent à traiter : gestion du personnel, organisation de l'activité voirie, etc. Aussi, dans l'immédiat, le Conseil Municipal (3 oui, 6 non, 4 abstentions) n'est pas favorable à une adhésion au 1^{er} janvier 2013.

31.08.12-63

Projet Éolien : Convention d'engagement I.E.L

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention tripartite d'engagement de mise à disposition et de promesse unilatérale de bail emphytéotique en vue de la construction et de l'exploitation d'un parc éolien.

La convention de mise à disposition mentionne l'ensemble des engagements du PROPRIETAIRE, de l'EXPLOITANT AGRICOLE et du BENEFICIAIRE.

Un accord de principe est donné à ladite convention. Le vote définitif aura lieu à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Questions et informations diverses

- Séances du Conseil Municipal 2^{ème} semestre 2012 : **28 septembre 2012, 26 octobre 2012, 30 novembre 2012, 19 décembre 2012.**
- Réunion publique RUE DE MARPOD, RUE DE TANOUARN, RUE DU PONT BLANC, jeudi 4 octobre 2012 à 20h00, salle de la Nouasse.
- Suite à la modification par le Conseil Général des conditions de transport scolaire pour les enfants du bourg de Québriac rentrant en 6^{ème}, et résidant à moins de 3 km du collège, une réunion d'information est prévue **mercredi 12 septembre, à 18h30 à la salle de la Nouasse**, en présence des services de Transports Scolaires du Conseil Général et avec la participation de M. André LEFEUVRE, Conseiller Général, vice-président du CG35, en charge des transports.
- Une commission mixte (commission communale patrimoine et propriétaires forestiers) va être constituée dans le cadre du reboisement de la forêt communale.

- **Achat d'une yourte pour l'accueil de loisirs des enfants de 10 ans et +** : le Conseil Municipal donne un accord de principe à ce projet d'un montant de 60 000 euros. La commune pourrait recevoir une subvention de la CAF d'Ille et Vilaine (19 000 euros) et une participation de la Communauté de Communes Bretagne Romantique (20 500 euros).

Numéros d'ordre des délibérations prises : 31.08.12-56 à 31.08.12-63

Armand CHÂTEAUGIRON, maire	Alain BILLON, 1 ^{er} adjoint au maire (absent excusé)
Louis DENOUAL, 2 ^{ème} adjoint au maire (absent excusé)	Patricia HUARD, 3 ^{ème} adjointe au maire
Jacques BORDE, 4 ^{ème} adjoint au maire	Patrick BOISSIER, conseiller municipal délégué
Marie-Madeleine GAMBLIN, conseillère municipale déléguée	Marc DELAHAIS, conseiller municipal
Régine CHANTEUX, conseillère municipale	Angélique LEBRETON, secrétaire de séance
Marie-José HILLIARD, conseillère municipale	Jean-Claude HOUITTE, conseiller municipal
Eugène LAMARRE, conseiller municipal	Xavier MORLON, conseiller municipal
Alain OLLIVIER, conseiller municipal	